



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°54/2025/IS/SD/ACD

**Arrêté municipal autorisant l'installation d'une nacelle
sur terrain communal au lieu-dit Loh**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de l'agence NacelPlus Rental, 3 rue du Bruch, 67210 VALFF, intervenant pour la société Eiffage Energie Systèmes, sollicitant l'autorisation de stationner une nacelle devant une antenne-relais de téléphonie mobile qui sera modifiée et située à Mothern sur le terrain communal au lieu-dit Loh Section 37 parcelle n°78 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'élévation de personnels dans le cadre de ces travaux sur un pylône déjà existant et assurer leur sécurité et celle des usagers de la voie, il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire ;

ARRETE

Article 1 : L'agence NacelPlus Rental est autorisée à stationner une nacelle sur le domaine public devant l'antenne-relais de téléphonie mobile située à Mothern sur le terrain communal au lieu-dit Loh Section 37 parcelle n°78, **lundi 6 octobre 2025, mardi 7 octobre 2025 et jeudi 9 octobre 2025 de 8h à 12h.**

La nacelle stabilisée en demi-calage laissera un accès pour les véhicules.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée selon les dispositions et conditions suivantes :

- * Toutes dispositions règlementaires seront prises pour sécuriser le chantier de jour comme de nuit.
- * L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- * A la fin des travaux, le domaine public devra être nettoyé et entièrement débarrassé de tout matériel et matériaux.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- L'agence NacelPlus Rental, 3 rue du Bruch, 67210 VALFF – STEPHAN Manon
- Madame le Maire de Munchhausen
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen

Fait à Mothern, le 02 octobre 2025

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 02 octobre 2025

Date de publication sur le site internet de la commune le : 02 octobre 2025